



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Lille, le 05 DEC. 2017

Numéro d'enregistrement :

Référence :

VD Équipe 4-271-2017

N° S3IC : 0070-00172

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	WIENERBERGER
Commune	CAUCHY A LA TOUR
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Références	Dossier dans sa version 2 du 28/06/2017

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

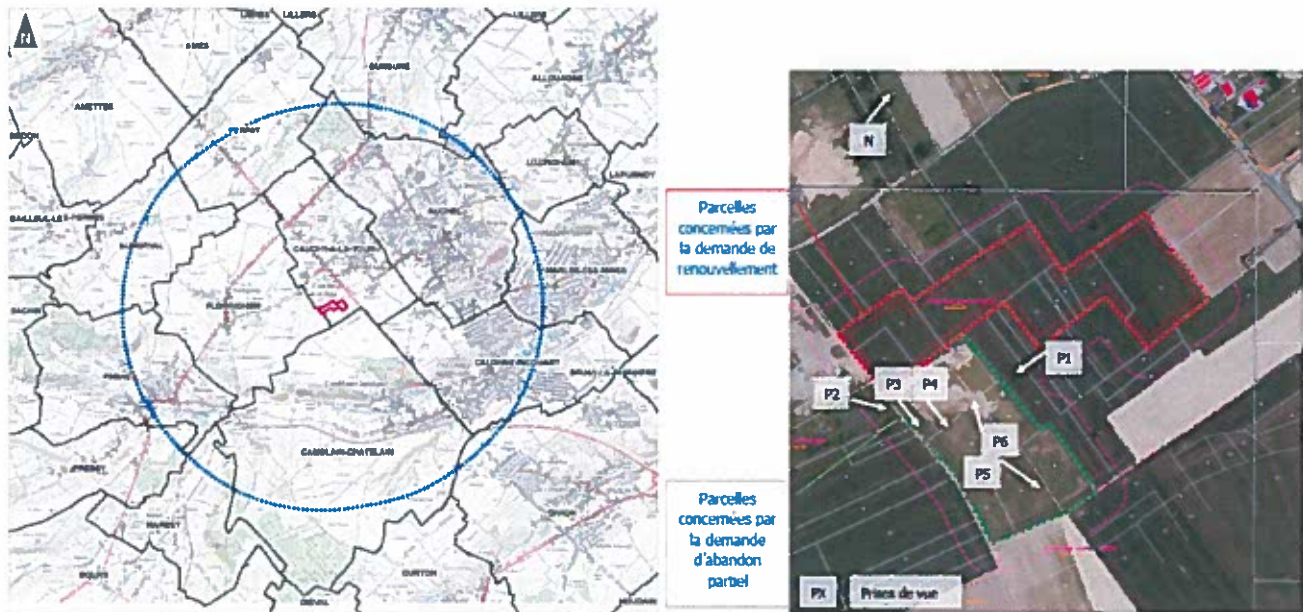
1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière d'argile de la société WIENERBERGER sur les terrains situés sur le territoire de la commune de Cauchy-à-la-Tour. Le dossier tient également lieu de demande d'abandon partiel pour plusieurs parcelles précédemment autorisées.

2 - QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Notion de programme

Le projet de la Financière VARET ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1, qui prévoit notamment que lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'une carrière d'extraction de craie.



2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet sur l'environnement et de mesures proposées.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrographique, hydrogéologique, captages en eau potable, risque naturel, qualité de l'air, environnement humain, absence de proximité de zones à enjeux naturels remarquables, paysages et patrimoine culturel.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Biodiversité/faune/flore

Enjeux espaces :

Le site et son extension ne sont pas localisés dans une zone d'intérêt écologique majeur. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 2 km au Nord-Est de la carrière.

Le site « Natura 2000 » le plus proche (ZSC « pelouses, bois acides à neutro-calcoïques, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ») se trouve à environ 17 km au nord-nord-est du site. L'étude d'incidence jointe au dossier conclut à l'absence d'incidence compte tenu de la distance et de l'absence de liens entre le site Natura 2000 et le lieu d'implantation du projet.

Enjeux espèces :

L'emprise du site d'étude est constituée de parcelles cultivées. Cet habitat ne présente pas d'intérêt particulier tant au niveau de la flore que de la faune. Les parcelles relatives à la demande d'abandon partiel n'abritent pas non plus d'habitat d'intérêt patrimonial. Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est associée aux habitats.

Les seuls impacts significatifs du projet concernent la reproduction de l'avifaune et des amphibiens au sein de la zone en cours d'exploitation. Afin de supprimer ces impacts, les mesures mises en place concernent l'abandon partiel de la carrière existante et l'adaptation des périodes d'intervention.

- Préservation intégrale des mares afin de créer une zone de quiétude qui préservera ainsi les amphibiens de tout impact lié à la poursuite de l'exploitation.
- La bande herbacée qui longe la limite de la zone d'abandon partielle ne fera l'objet d'aucune destruction entre début mars et fin juillet. De plus, le merlon qui entourera cette zone permettra de ne pas impacter la végétation et les espèces animales qui s'y seront implantées. Ce merlon représentera donc également une zone de quiétude où la biodiversité pourra s'installer de manière pérenne.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Les parcelles concernées par le renouvellement ont été soustraites à des surfaces agricoles.

À l'issue de l'exploitation de la carrière, la remise en état du site permettra de retrouver cet usage.

Eau

Consommation :

Le site ne sera pas raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable. Il n'est prévu aucun usage en eau sur le site.

Rejets :

Par conséquent, WIENERBERGER ne prévoit aucun rejet d'eau industrielle ou résiduaire. Il n'y a pas de raccordement au réseau communal. Il n'y aura pas non plus de prélèvement dans une masse d'eau (de surface ou souterraine).

À propos des eaux pluviales : au niveau de la fosse d'extraction, les eaux pluviales de ruissellement continueront à s'évaporer et à s'infiltrer naturellement dans le sol comme cela est déjà le cas actuellement.

Les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines ou superficielles en phase d'exploitation se limitent à la libération de fioul ou d'huile de lubrification. Les quantités pouvant être libérées sont très faibles et correspondent à la capacité des réservoirs des engins qui évolueront sur le site. Le risque peut être comparé à celui existant avec les engins agricoles travaillant aux alentours du site aujourd'hui.

Il n'existe pas de venue d'eaux souterraines sur le site. L'exploitation de la carrière ne nécessite pas de rejets des eaux d'exhaures puisque l'exploitation se fait hors d'eau.

Compatibilité SDAGE :

La compatibilité de l'exploitation avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et celles du SAGE de la Lys est étudiée.

L'exploitation :

- ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable,
- n'accentue pas les phénomènes de ruissellement ou d'inondation,
- autorise l'aménagement futur de zones naturelles et paysagères susceptibles d'accueillir des plans d'eau favorables au développement de milieux aquatiques particuliers.

Paysage

Le site d'étude est localisé sur un secteur de plateau, aux confins de l'entité des paysages miniers qui s'étend du Sud-Est au Nord-Ouest sur plus de 100 kilomètres de la frontière belge aux environs de Béthune.

Le projet s'insère dans un secteur déjà marqué par les remaniements de terrain, où la topographie a été modifiée à plusieurs reprises.

Il s'inscrit en continuité de sites d'exploitation existants, sur le plateau agricole de Cauchy-à-la-Tour. Placé au niveau d'un point bas, le site présente des vues limitées depuis les agglomérations du plateau, hormis les quelques maisons situées à l'entrée de Cauchy-à-la-Tour. La RD341, route rectiligne qui parcourt le plateau, offre quant à elle une vision générale de la frange sud de Cauchy-à-la-Tour où s'inscrit le projet.

Les mouvements de terrain modifient la relation entre cette frange urbaine et les étendues de cultures du plateau, avec la vision des merlons et de la surface d'extraction. Néanmoins, les enjeux sont limités au vu du positionnement du site, à l'écart des riverains, et de sa faible étendue.

Le site ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis du patrimoine et du tourisme. Par conséquent, aucune mesure n'est à prévoir.

Déplacements

L'expédition des produits extraits se fait par camions.

Le site prévoit l'accueil de matériaux extérieurs pour le remblaiement dans le cadre de la remise en état.

Le transport des matériaux sera organisé de la manière suivante : dans le but de limiter au maximum les impacts routiers en termes de sécurité et de nuisances vis-à-vis des riverains, la société prévoit de conserver l'itinéraire déjà mis en place dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle et qui permet de canaliser le flux des camions depuis la sortie du site.

Aucun transport ne transitera par le centre de Cauchy-à-la-Tour.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

L'exploitation de l'argile en tant que tel ne génère pas d'envol de poussières, s'agissant d'un matériau humide.

Exceptionnellement, par temps sec, ce sont essentiellement les pistes non revêtues qui pourraient être à l'origine de l'envol de poussières. Les camions destinés aux expéditions pourront aussi être vecteurs d'émissions de poussières par l'envol des particules adhérant aux châssis et aux bennes mais pas par l'envol de fractions de matériaux transportés (argile humide et compacte).

Dès lors, plusieurs consignes seront suivies par le personnel, notamment au niveau de la limitation des vitesses de déplacement à 25 km/h en carrière et sur le chemin de sortie avant le débouché sur la Route Départementale.

La carrière en phase d'extraction n'est pas une activité génératrice d'odeurs.

Le projet de la société WIENERBERGER apparaît comme acceptable d'un point de vue sanitaire.

Risques accidentels

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les motivations des choix du projet apparaissent clairement à travers le dossier.

Au regard de l'environnement général, il apparaît que le site ne comporte aucune contrainte majeure.

- le projet ne sera pas contraire aux dispositions du futur PLU,
- le projet de carrière n'entre dans aucun périmètre de protection de monument historique,
- les limites du projet ne recoupent aucun périmètre de protection de captage d'eau potable,
- il n'y a pas de réseaux aériens sur l'emprise des parcelles du projet faisant l'objet de l'extraction.

Par ailleurs, ce site offre un bon compromis vis-à-vis :

- de la facilité d'accès à la voie routière,

- de la possibilité d'envisager un réaménagement avec la restitution à leur vocation agricole d'origine de la totalité de la surface de la demande.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides validés par le ministère en charge de l'environnement.

2.6 Compatibilité du projet avec les documents de planification stratégique

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les principaux plans-programmes notamment le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord Pas-de-Calais.

Le PLU de la commune de CAUCHY A LA TOUR a été annulé dans son intégralité par le tribunal administratif en date du 27/12/2016. Le plan d'occupation des sols (POS) est donc, par conséquent, remis en vigueur à compter du 27/12/2016.

Ce POS permet l'exploitation de carrières d'argile avec une réutilisation des terrains pour les besoins de l'activité agricole.

3 - PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Aménagement du territoire

Le projet de la carrière de la société WIENERBERGER est envisagé sur un terrain qui est en zone agricole.

À l'issue des 21 années d'exploitation demandées, la remise en état du site permettra un nouvel usage agricole.

3.2 Transport et déplacements

L'augmentation de trafic global attendu sur l'axe emprunté par les véhicules (RD 341) restera très faible et correspond en définitive à l'activité supplémentaire de remblaiement qui va représenter de l'ordre de 1 à 3%. N'a pas été pris en compte dans ce calcul la possibilité de procéder à du double-frêt qui, dans la mesure du possible, sera privilégié.

L'impact généré sur le trafic existant des principaux axes empruntés peut être considéré comme limité.

3.3 Biodiversité

Le projet n'aura qu'un impact faible sur la faune et la flore du secteur.

L'emprise du site d'étude est constituée de parcelles cultivées. Cet habitat ne présente pas d'intérêt particulier tant au niveau de la flore que de la faune. Les parcelles relatives à la demande d'abandon partiel n'abritent pas non plus d'habitat d'intérêt patrimonial. Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est associée aux habitats.

3.4 Émissions des gaz à effet de serre

Il ne semble pas y avoir eu de réflexion particulière sur cet enjeu pour la gestion de l'énergie sur le site. Les émissions de gaz à effet de serre seront liées aux engins de chantier et aux camions de chargement.

3.5 Environnement et santé

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités de façon proportionnée aux enjeux du site.

Au regard du projet présenté dans ce dossier, du contexte local et des points qui précèdent, les risques sanitaires liés au fonctionnement de cette installation peuvent être écartés.

3.6 Gestion de l'eau

Le dossier présente les différentes orientations du SDAGE Artois-Picardie et établit la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE.

Le projet n'entraîne ni consommation d'eau ni rejets d'eau (sanitaires, pluviales), il n'y a pas d'eau de process.

4 - CONCLUSION

Le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter présenté par la société WIENERBERGER aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités au regard du contenu attendu.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (eau, énergie), santé publique.

Pour la biodiversité, des mesures sont prévues et clairement exposées dans l'étude d'impact pour en réduire l'impact.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France,

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

